



FOASPS

Fédération Ouest Africaine du Secteur Privé de la Santé

CHARTRE D'ETHIQUE

Octobre 2023

Table des matières

Préambule.....	3
TITRE I: DISPOSITION GENERALES.....	3
CHAPITRE I : DE L'OBJET DE LA CHARTE.....;	3
Article 1: Objet de la charte	3
CHAPITRE II: DES ACTEURS CONCERNES PAR LA CHARTE.....	4
Article 2: Les acteurs.....	4
CHAPITRE III: DE L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ACTEUR.....	4
Article 3: Engagement de chaque acteur.....	4
III. 1 : Engagements éthiques du Conseil Exécutif.....	4
a) Respect des normes éthiques.....	4
b) Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE).....	5
c) Dimension Bonne Gouvernance.....	6
III. 2 Engagements éthiques du Secrétariat Permanent.....	6
d) Entre membres du Secrétariat Permanent.....	6
e) Entre le Secrétariat Permanent et les Fédérations nationales.....	7
f) Entre le Secrétariat Permanent et le Conseil Exécutif.....	7
III. 3 Engagements des Fédérations nationales.....	8
III. 4 Engagement auprès des organisations Internationales.....	9
IV.CONFORMITE ET APPLICATION.....	10
V. SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA CHARTE.....	10
CONCLUSION.....	10

Préambule :

Le secteur de la santé dans bien de pays de la sous région, a connu dans la décennie 1980, une réforme économique et structurelle ponctuée par le libéralisme économique et la promotion des investissements privés. Le secteur privé sanitaire, souvent marginalisé, assure en moyenne 50% de l'offre nationale des soins dans les pays de l'espace CEDEAO, plus de 80% de la couverture en assurance maladie et constitue la locomotive en matière de plateau technique de pointe. Au moment où nos pays s'engagent dans la Couverture Maladie Universelle (CMU) et que le système sanitaire est confronté à une dégradation de l'équipement médical public, le secteur privé constitue une alternative de choix. Son organisation dans l'espace CEDEAO, dans un même creuset, est la solution pour accompagner nos États efficacement dans l'atteinte de la Couverture Sanitaire Universelle (CSU) par un Dialogue Public/Privé constructif, d'où la nécessité de la création de la Fédération Ouest Africaine du Secteur Privé de la Santé (FOASPS).

La Fédération Ouest Africaine du Secteur Privé de la Santé (FOASPS), en tant que fédération régionale représentant le secteur privé de la santé en Afrique de l'Ouest, notamment dans dix (10) pays ; Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Togo, oeuvre pour le développement du secteur privé de la santé dans l'espace CEDEAO, et ce, dans un esprit de santé unique «One Health». A cet égard la FOASPS reconnaît l'importance fondamentale de l'éthique dans la gestion courante de ses activités, dans ses rapports avec les tiers. Elle l'exige dans la prestation des soins de santé, dans la prestation des officines pharmaceutiques, et dans la prestation des sociétés gestionnaires d'assurance maladie, placés sous son couvert. Dans cette optique la FOASPS s'engage à promouvoir les plus hautes normes et valeurs éthiques dans toutes ses activités et à servir l'intérêt supérieur de la santé.

TITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DE L'OBJET DE LA CHARTE

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a trait aux normes éthiques que le personnel de la FOASPS est appelé à observer. Elle définit la conduite du Conseil Exécutif, du Secrétariat Permanent, des Fédérations-pays et leurs associations entre elles, et elles et les tiers ainsi que l'interaction avec les organisations internationales, les prestataires et fournisseurs.

Elle a pour objet d'établir les principes, les normes et les valeurs éthiques auxquelles la FOASPS s'engage à adhérer. L'objectif principal est de définir les règles de conduite, les lignes directrices éthiques et les attentes en matière de comportement moral et professionnel pour les membres et personnel de la FOASPS.

CHAPITRE II : DES ACTEURS CONCERNES PAR LA CHARTE

Article 2 : Les acteurs

- les membres du Conseil Exécutif
- les membres du Secrétariat Permanent
- les fédérations nationales
- les prestataires et fournisseurs
- les organisations internationales

CHAPITRE III : DE L'ENGAGEMENT DE CHAQUE ACTEUR

Article 3 : Engagements de chaque acteur

III.1 Engagements éthiques du Conseil Exécutif

a) **Respect des normes éthiques :**

Normes éthiques : Le Comité Exécutif veille au respect des normes éthiques et à la mise en application effective des pratiques de bonne gouvernance, de contrôle et de sanction pour toutes violations de l'éthique à tous les niveaux de responsabilités.

Probité :

Il s'engage à agir avec intégrité et probité, à être honnête et transparent dans toutes ses activités, à utiliser les ressources et subventions mises à disposition dans le cadre des activités de la FOASPS dans le strict respect des procédures et à prévenir la corruption sous toutes ses formes sans complaisance.

Respect des droits de l'homme :

Il s'engage à respecter et à défendre les droits de l'homme, y compris le droit à la vie, à la santé et à la dignité.

Harcèlement

Il s'engage à ne tolérer aucune attitude de harcèlement au sein de la FOASPS qu'il soit d'ordre professionnel ou d'ordre sexuel.

Qualité des soins :

Il s'engage à veiller à travers les Fédérations nationales à ce que soient administrés aux patients des soins de santé de la plus haute qualité, à s'assurer que l'accueil se fait dans le respect de la dignité humaine dans les établissements privés de la santé, dans les officines pharmaceutiques, dans les sociétés d'assurance maladie, et

s'assurer que l'accent est mis sur la sécurité des patients, l'efficacité, l'efficience, la recherche de l'excellence et de l'innovation.

Accès équitable :

Il s'engage à veiller à ce que l'accès aux soins de santé soit équitable, de même au sein des officines pharmaceutiques pour tous les individus, sans discrimination, en tenant compte des besoins des populations défavorisées.

Confidentialité et respect de la vie privée :

Il s'engage à veiller au respect de la protection de la confidentialité des informations des patients, des données à caractère personnel, et au droit à la vie privée.

b) Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)

Respect du code de travail :

Il s'engage à respecter les règles du code de travail en terme d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Relation avec les fournisseurs et prestataires :

Il s'engage à instaurer et entretenir avec les fournisseurs et prestataires des relations mutuellement bénéfiques et équitables.

Discrimination à l'embauche :

Il s'engage à lutter contre toute forme de discrimination à l'embauche, à la rémunération et à promouvoir l'évolution professionnelle du personnel.

Respect de la vie professionnelle et de la vie privée :

Il s'engage à promouvoir le bien-être au travail, à favoriser et à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie privée du personnel.

Respect de la protection de l'environnement :

Il s'engage à minimiser l'impact des activités de la FOASPS sur l'environnement à travers les Fédérations nationales par la maîtrise de la consommation de l'eau, de l'énergie, et en limitant la production de déchets biomédicaux et pharmaceutiques, et en valorisant le recyclage.

Responsabilité sociale :

Il s'engage à promouvoir la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) en contribuant positivement aux attentes de la communauté et de la société, et en participant aux programmes de santé dans l'espace CEDEAO.

Au niveau communautaire:

Il s'engage à intégrer dans la vision de la FOASPS et dans son approche, la santé communautaire.

Le Genre:

Il s'engage à intégrer dans la politique de la FOASPS et dans ses actes, le Genre dans tous ses choix, responsabilités et actions.

c) **Dimension de la Bonne Gouvernance**

Pratique corrupive :

Le Conseil Exécutif s'engage à refuser toute forme de pratique corrupive et toute action ayant pour objet, pour effet ou pour finalité de fausser la concurrence saine et loyale.

Gestion transparente:

Il s'engage à faire preuve de transparence dans la gestion de la FOASPS.

Conflits d'intérêt :

Il s'engage à éviter en toutes circonstances, les conflits d'intérêt réels ou potentiels et à s'assurer qu'ils ne soient pas intentionnels.

III.2 **Engagements éthiques du Secrétariat Permanent**

d) **Entre membres du Secrétariat Permanent**

Les membres du Secrétariat Permanent de la FOASPS s'engagent à respecter les principes suivants :

Le respect mutuel :

Le Secrétaire Permanent et les membres du Secrétariat Permanent s'engagent se respecter mutuellement et éviter toute discrimination.

La collaboration :

Le Secrétaire Permanent et les membres du Secrétariat Permanent s'engagent à collaborer de manière constructive et efficace dans un bon esprit et sans parti-pris.

La confidentialité :

Le Secrétaire Permanent et les membres du Secrétariat Permanent s'engagent à respecter la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

e) **Entre le Secrétariat Permanent et les Fédérations nationales**

Le Secrétariat Permanent de la FOASPS s'engage à respecter les principes suivants dans ses relations avec les Fédérations nationales :

La subsidiarité :

Le Secrétariat Permanent s'engage à respecter la subsidiarité des Fédérations nationales et à leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la gouvernance des Fédérations.

La coopération :

Il s'engage à coopérer en toute transparence et à apporter un soutien franc aux Fédérations nationales en vue d'un encadrement permanent pour promouvoir les objectifs de la FOASPS.

Le soutien :

Il s'engage à apporter sans discrimination, son soutien aux Fédérations nationales en vue du renforcer de leurs capacités.

f) **Entre le Secrétariat Permanent et le Conseil Exécutif**

Célérité :

Le Secrétariat Permanent s'engage à exécuter avec promptitude et efficacité les décisions, directives et instructions du Président du Conseil Exécutif de la FOASPS.

Engagement :

Le Secrétariat Permanent s'engage à ne prendre de décisions et à n'entreprendre d'actions qui engagent la FOASPS sans l'accord préalable du Président du Conseil Exécutif.

Confidentialité:

Le Secrétariat Permanent s'engage à observer la stricte confidentialité dans le traitement des dossiers à lui confié par le Président du Conseil Exécutif dans le respect des règles en vigueur à la FOASPS.

Probité:

Le Secrétariat Permanent, à l'occurrence le Directeur Financier et Administratif, s'engage à mener toutes les opérations financières et à gérer les subventions et appuis financiers de la FOASPS avec rigueur et probité et à rendre compte des états financiers régulièrement au Président du Conseil Exécutif.

III.3 Engagements des Fédérations nationales

Compétence :

Les Fédérations nationales s'engagent à maintenir et à améliorer en permanence ses compétences professionnelles, à être à jour avec les dernières avancées médicales, pharmaceutiques et dans le domaine de l'assurance maladie, à exercer ses professions avec compétence.

Respect de la hiérarchie :

Nous nous engageons à mettre en application toutes les recommandations, consignes, directives et reformes venant du Conseil Exécutif et/ou du Secrétariat Permanent de la FOASPS.

Conflits d'intérêts :

Nous nous engageons à divulguer et à gérer de manière appropriée tout conflit d'intérêts pouvant nuire à notre objectivité dans la prestation des soins de santé et pharmaceutiques.

Statuts et Règlement Intérieur :

Nous nous engageons à respecter les Statuts et Règlement Intérieur, ainsi que les engagements pris envers le Conseil Exécutif, le Secrétariat Permanent et envers les tiers, notamment le respect des valeurs éthiques définies par le Conseil Exécutif.

Usage des bonnes mœurs :

Nous nous engageons à veiller à l'usage des bonnes mœurs et à l'utilisation du bon ton au sein de la FOASPS et entre nous et nos membres.

Consentement éclairé :

Nous nous engageons à respecter le droit de la patientèle, tant en milieu hospitalier, pharmaceutique que dans le domaine de l'assurance maladie, et à l'informer de manière complète et compréhensible sur les options de traitement, et à obtenir son consentement éclairé.

Dignité et respect :

Nous nous engageons à traiter la patientèle avec dignité, respect et compassion, en reconnaissant sa diversité ethnique, culturelle, religieuse, sociale et politique.

Respect des lois :

Nous nous engageons à respecter et à appliquer dans le cadre de notre fonctionnement et dans la mise en oeuvre de nos activités, les lois et règlements en vigueur, à éviter tout comportement illicite et à collaborer avec tous fournisseurs et prestataires dans le strict respect des textes en vigueur.



Respect des normes fiscales et sociales :

Nous nous engageons à établir nos états financiers conformément au SYSCOAHADA et à faire preuve de civisme fiscal, c'est à dire payer les charges fiscales à bonne date conformément aux textes en vigueur.

III.4 **Entre la FOASPS et les organisations internationales**

La FOASPS s'engage à respecter les principes suivants dans ses relations avec les organisations internationales :

La coopération :

La FOASPS s'engage à coopérer avec sincérité avec les organisations internationales pour promouvoir la santé et le bien-être des populations de la région Ouest-africaine.

Le dialogue :

Elle s'engage à dialoguer avec sincérité avec les organisations internationales pour partager les bonnes pratiques et expériences.

L'indépendance :

Elle s'engage à préserver en toute circonstance son indépendance dans ses relations avec les organisations internationales.

IV. **CONFORMITE ET APPLICATION**

Conformité:

La FOASPS s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités.

Mécanisme de surveillance:

La FOASPS s'engage à mettre en place des mécanismes pour surveiller et appliquer la présente charte d'éthique, y comprenant des mécanismes de signalement confidentiels pour les violations présumées.

Mécanismes de signalement:

La FOASPS s'engage à mettre en place des mécanismes de signalement confidentiels pour les violations présumées de la présente charte et à enquêter de manière transparente sur de telles allégations et à sanctionner le cas échéant.

V. **SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION DE LA CHARTE**

Toute violation des principes de la présente charte d'éthique peut entraîner des sanctions telles que l'avertissement, la suspension ou l'exclusion.

Conclusion

La FOASPS s'engage à respecter et à faire respecter les principes de la présente charte d'éthique. Elle est convaincue que ces principes sont essentiels pour garantir la crédibilité et l'efficacité de son action. La présente charte d'éthique est applicable aux responsables de la FOASPS, à ses collaborateurs et à ses partenaires. Elle vise à garantir que l'action de la FOASPS est guidée par des principes et des valeurs éthiques. Les principes d'équité, de respect, d'honnêteté, de qualité, de transparence, de probité, et de responsabilité sont essentiels pour garantir un accès équitable aux services de santé de qualité pour tous.

En adoptant cette charte d'éthique, le Conseil Exécutif, le Secrétariat Permanent et les Fédérations nationales de la FOASPS s'engagent à promouvoir des normes éthiques élevées dans le secteur privé de la santé en Afrique de l'Ouest, à renforcer la confiance du public dans les services de santé privés, et à contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des communautés.

La présente charte sera largement diffusée et affichée partout où la FOASPS est représentée afin que nul n'en ignore. Sous la vigilance du Président du Conseil Exécutif, elle fera l'objet d'une révision régulière pour refléter les évolutions éthiques et professionnelles dans le secteur de la santé dans l'espace CEDEAO.

An deux mille vingt trois

LE PRESIDENT



Dr Joseph BOGUIFO

